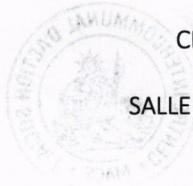


Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 juin 2023	Envoyé en préfecture le 21/11/2023 Reçu en préfecture le 21/11/2023 Publié le ID : 040-200009868-20231116-20231116DB01A-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230629D01A	
Thématique :	Administration générale			
Titre :	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 10 novembre 2023)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 2*

*Absents excusés : 5*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 ;*

Monsieur le vice-président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ap ID : 040-200009868-20231116-20231116DB01A-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2023*

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

